

**Délibération n° 2024-07-16**

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 06 du mois de juillet à 09h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Solignac Thomas; Madame Thomas Géraldine.

Absents représentés : Madame Marie-Noëlle Verlaguet donne pouvoir à Monsieur Yves Person, Madame Hélène Dubreuil donne pouvoir à Madame Solveig de Ory, Monsieur Laurent Tronnet donne pouvoir à Madame Elise Marin

Absents non représentés : 0

Autres participants à la réunion : 0 Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Maire de Saint Sériès informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de d'un besoin d'agent d'entretien, il convient de renforcer les effectifs du service entretien.

Le Maire de Saint-Sériès propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures par semaines pour l'entretien des locaux communaux et des espaces verts à compter du 24 septembre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20/35^{ème} de catégorie C à compter du 24 septembre 2024.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 24 septembre 2024 :

| SERVICE ENTRETIEN | | | | | |
|-------------------|-------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) | CATÉGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Agent d'entretien | Adjoint technique territorial | C | 0 | 1 | Temps non complet (20h par semaine) |

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024.

Le Maire,



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr